

COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL DE SAÔNE CENTRE

DECISION DU PRESIDENT

N°2022/83 – Convention de stage de formation avec la Maison Familiale Rurale de Pont-de-Veyle

Le Président de la Communauté Val de Saône Centre,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 5211.10,
Vu la délibération 2020/06/08/06 du conseil communautaire du 08 juin 2020 donnant délégation à M. le Président pour prendre toute décision et signer les conventions concernant l'accueil de stagiaires dans les services de la Communauté de Communes hors attribution d'une gratification (obligatoire à partir d'une présence de deux mois consécutifs ou non au cours d'une même année scolaire),
Considérant le souhait d'accueil d'une stagiaire au sein de la micro-crèche Ma P'tite Maison – 01140 Saint-Etienne-sur-Chalaronne,
Vu la proposition de convention de la Maison Familiale Rurale – 20 avenue des Sports – 01290 PONT-DE-VEYLE,

DECIDE

Article 1 :

Il est décidé de signer une convention de stage pour l'accueil d'une étudiante en CAP Accompagnant Educatif Petite Enfance avec la Maison Familiale Rurale de Pont-de-Veyle au sein de la micro-crèche Ma P'tite Maison à Saint-Etienne-sur-Chalaronne.

Article 2 :

La période de formation n'est soumise à aucune gratification et se déroulera du 27 février 2023 au 03 mars 2023 et du 13 mars 2023 au 31 mars 2023.

Article 3 :

Mme la Directrice de la Communauté de Communes Val de Saône Centre est chargée de l'exécution de la présente décision dont une copie sera transmise à Mme la Préfète de l'Ain et notifiée à la Maison Familiale Rurale de Pont-de-Veyle.

Fait à MONTCEAUX, le 06 décembre 2022

Le Président,

Jean-Claude DESCHIZEAUX